

# REGLEMENT INTERIEUR LEGT-LP LA SALLE Clermont-Fd

## Année scolaire 2025/2026

### Les objectifs de l'Ensemble scolaire La Salle Clermont-Ferrand :

- Donner aux élèves, par l'acquisition de méthodes, une discipline intellectuelle qui favorisera la formation de leur jugement et leur permettra d'acquérir un véritable esprit critique ainsi que le développement du goût pour les études,
- Favoriser l'épanouissement de chaque personnalité,
- Préparer les élèves à leurs responsabilités de citoyen par l'apprentissage de la vie collective et les rendre conscients de leurs droits et devoirs,
- Susciter le sens de la participation et de l'action solidaire en donnant à chacun la conscience éclairée de sa responsabilité envers lui-même, envers les autres et envers le monde en devenir.

La vie de cette communauté scolaire doit se dérouler dans le respect des autres, de leurs opinions et de leur travail, dans une atmosphère de confiance, de compréhension mutuelle et de collaboration entre tous ses membres.

Dans le cadre du projet lasallien et du projet d'Etablissement, une importance particulière est accordée à la qualité des relations humaines, à la personne, à la question du sens de la vie ainsi qu'aux dimensions éthique et spirituelle.

La politique pédagogique et éducative de l'Etablissement vise la réussite de tous les élèves et de chacun d'entre eux. A cette fin, l'Etablissement met en place des évaluations régulières ou ponctuelles. Celles-ci sont réalisées dans un but de formation et de préparation aux examens et se traduisent par des notes. Pour autant, ces dernières ne sont qu'un élément d'appréciation ; il ne peut donc s'agir pour notre communauté éducative de réduire la personne de l'élève à cet indicateur quantitatif.

### Information et diffusion

Il convient de veiller à ce que le règlement intérieur fasse l'objet d'une information et d'une diffusion les plus larges possibles auprès de tous les membres de la communauté éducative, par exemple lors des journées de pré-rentrée.

Ceci requiert la mise en place d'actions d'information adaptées, complétées par un travail d'explication, notamment auprès des élèves et des parents d'élèves. A cet égard, l'heure de vie de classe, les journées d'intégration pour les classes entrantes et les réunions de rentrée pour les parents peuvent constituer un moment privilégié.

« *Ce doit être une des principales attentions de ceux qui sont employés à l'instruction des autres, de savoir les connaître et de discerner la manière dont on doit se conduire à leur égard : car il faut plus de douceur à l'égard des uns, et plus de fermeté à l'égard des autres.* »

**J.B. de La Salle Méditation 33-1**

*L'application du règlement intérieur est de la responsabilité de tous et demande l'implication de chacun.*

## I – OBLIGATIONS ET DROITS DES ELEVES

Le Lycée est un lieu d'instruction, de formation et d'apprentissage de la vie au sein d'une société démocratique. Les élèves doivent respecter les **obligations** et **règles** mises en place dans le respect des principes de base issus du projet éducatif et disposent de **droits** et de libertés.

L'autonomie et la prise de responsabilité s'exercent à deux niveaux :

- Dans le cadre des apprentissages, de l'entrée au lycée à la classe de Terminale, pour se préparer à l'enseignement supérieur et à la vie active,
- Dans le cadre de la vie lycéenne : délégués de classe, bureau des lycéens, commission restauration, animations diverses...

### Les obligations des élèves

**Obligation d'assiduité et de travail :** L'assiduité est un des devoirs majeurs de l'élève à tous les cours correspondant à des enseignements obligatoires ou des enseignements facultatifs dès lors que l'élève y est inscrit. (Il n'est pas possible de démissionner des options facultatives en cours d'année).

Elle implique la ponctualité, une participation active à tous les cours (ainsi qu'aux séances d'information, heures de vie de classe...), la possession du matériel indispensable aux cours, un travail personnel régulier d'appropriation et d'approfondissement, des résultats témoignant d'une réelle volonté de progresser dans l'acquisition des **savoirs et savoir-faire**. L'élève doit accomplir tous les travaux qui lui sont demandés et se soumettre à tous les contrôles de connaissances.

**Respect des personnes :** Il s'agit des règles élémentaires de savoir-vivre et de politesse, du respect des autres (élèves et adultes), de la mixité et du caractère catholique de l'Etablissement. Les conflits doivent se régler de façon pacifique et par le dialogue.

Il convient d'adopter une apparence et une tenue vestimentaire correctes et décentes. Tout port de signes ostentatoires est prohibé. Le port du couvre-chef est interdit dans les locaux. Les vêtements, chaussants ou accessoires pouvant représenter un danger ou une gêne dans le cadre d'activités scolaires sont interdits.

Toute prise d'images (photos, vidéo) ou de sons est interdite dans l'enceinte du Lycée, dans les bâtiments ou pendant les cours (Cf. articles 226-1, 226-2 et 226-6 du Code Pénal protégeant le droit à l'image).

L'utilisation des téléphones portables et autres appareils connectés est interdite dans les salles de cours, sauf demande expresse de l'enseignant à des fins pédagogiques. Dans le cas contraire, l'appareil sera soustrait à son propriétaire par mesure conservatoire par le Chef d'établissement ou son représentant et rendu à la famille de l'élève.

## Respect du cadre de vie et des installations matérielles : Ceci implique :

- Le respect des locaux et lieux de vie,
  - L'usage normal des matériels et équipements scolaires collectifs mis à disposition par le Lycée,
  - Le respect du matériel des autres élèves,
  - La propreté dans les locaux et dans la cour : chacun veillera à jeter papiers, emballages et autres détritus dans les poubelles.
- Dans le cas de dégradations volontaires ou de négligences caractérisées, l'élève (ou sa famille) peut être tenu de réparer les dégâts occasionnés.  
L'utilisation du matériel mis à disposition doit être conforme à l'usage normal. Dans le cas contraire, l'Etablissement ne peut être tenu pour responsable en cas de dommages corporels ou matériels.

Les consignes de sécurité doivent être connues et respectées par chacun.

**Respect du caractère religieux de l'Etablissement :** La pastorale dans l'Etablissement, sous la responsabilité du Chef d'établissement, est accompagnée par un prêtre et des personnes responsables ou parties prenantes de la pastorale au lycée.

Les professeurs peuvent prolonger tout naturellement leur tâche éducative par leur action pastorale.

## Les droits des élèves

Ils s'exercent dans le respect du pluralisme, reposent sur des principes de neutralité et du respect d'autrui. Leur exercice ne doit pas porter atteinte aux activités d'enseignement, au contenu des programmes ou à l'obligation d'assiduité.

**Droit d'affichage :** Il doit faire l'objet d'une autorisation préalable du Chef d'Etablissement ou de son représentant.

**Droit de publication :** Il permet aux élèves de diffuser leurs publications au sein de l'Etablissement. Il convient de les soumettre pour validation au Chef d'Etablissement ou son représentant avant diffusion.

**Droit de réunion :** Il a pour but de faciliter l'information aux élèves. Il doit recevoir l'accord du Chef d'Etablissement.

**Droit d'association :** Il permet aux élèves majeurs de constituer, à l'intérieur de l'Etablissement, des associations relevant de la loi du 01/07/1901, sous condition qu'elles proposent des activités susceptibles de concerter les membres de la communauté scolaire.

La création est soumise à l'accord du Chef d'Etablissement.

## II – REGLES DE VIE DANS L'ETABLISSEMENT

Elles s'articulent autour de quatre points :

### L'organisation et le fonctionnement du Lycée

**Les horaires :** Le Lycée est ouvert de 7h30 à 18h15.

**Horaires des cours :**

Matin	Après-midi
8 h 00 - 8 h 55	13 h 00 - 13 h 55
8 h 55 - 9 h 50	14 h 00 - 14 h 55
Récréation	Récréation
10 h 05 - 11 h 00	15h 10 - 16 h 05
11 h 00 - 11 h 55	16 h 05 - 17 h 00
12 h 00 - 12 h 55	17 h 00 - 17 h 55

Les élèves sont tenus à la ponctualité. Il est nécessaire que chacun respecte et fasse respecter scrupuleusement les horaires déterminés dès le début de l'année.

**Les entrées et sorties :** Les élèves sont externes au forfait, externes hors forfait ou internes. Ils sont présents dans l'établissement de la première heure de cours ou de permanence à la dernière. **Ils peuvent sortir pendant la pause méridienne sauf mention contraire des responsables légaux.**

Tout élève dispose d'une **carte d'identité scolaire**. Il doit être en mesure de la présenter à la demande de tout personnel de l'Etablissement. Toute réédition de carte (perdue ou volontairement détériorée) sera facturée (Cf. règlement financier en vigueur durant l'année scolaire en cours).

L'entrée et la sortie des élèves sur le site Godefroy de Bouillon se font exclusivement par l'**avenue Charras**.

Aux abords de l'Etablissement, les élèves veilleront à avoir une attitude responsable et respectueuse de la tranquillité de tous. En cas de problème, le Chef d'Etablissement prendra toutes dispositions nécessaires pour assurer la sécurité en lien avec la Police Municipale.

### Hygiène et santé :

Il est strictement interdit, dans l'enceinte de l'Etablissement, de :

- Fumer (locaux et cours de récréation) – Cf. loi Evin n°91-32 du 10/01/1991. Cette interdiction s'applique aussi à la cigarette électronique.
- Détenir, vendre ou consommer des produits illicites,
- Détenir des objets pouvant présenter un risque pour autrui,
- Introduire des animaux au sein de l'Etablissement,
- Introduire, consommer de l'alcool ou être en état d'ébriété.

Ces faits seront très sévèrement sanctionnés.

Si un élève est malade, il doit rester dans sa famille.

Tout accident dans un cours ou tout autre lieu doit immédiatement être signalé. (Cf. protocole d'urgence consultable sur le site internet de l'établissement).

**Usage des locaux :** Tous les élèves participent à la propreté de l'Etablissement (des poubelles sont à disposition) et à la bonne préservation des locaux. Il est interdit de tagger.

Chacun doit se conformer aux règles élémentaires d'hygiène (interdiction de cracher, de jeter des détritus ...) pour le respect de tous et des personnels d'entretien. Les seuls lieux réservés à la restauration sont le self et la cafétéria (Cf. chapitre consacré à la restauration).

## L'organisation de la vie scolaire et des études

**Gestion des retards, absences et sorties :** La présence aux cours est obligatoire, les absences sans motif valable sont sanctionnées (Circularie ministérielle du 12 mai 1969 – BO p. 1 857).

Les élèves doivent arriver à l'heure. Tout élève arrivant en retard, quel qu'en soit le motif, ne sera accepté en cours que sur présentation du billet délivré au bureau de la Vie Scolaire.

Toute absence prévisible doit faire l'objet d'une demande écrite et motivée d'autorisation préalable au responsable concerné qui jugera du bien-fondé de la demande.

Un certificat médical sera exigé en cas de maladie contagieuse ou d'inaptitude en EPS.

Les parents dont l'enfant ne peut se présenter au Lycée sont tenus d'en informer immédiatement le bureau de la Vie Scolaire par écrit (mail, courrier ou Ecole directe) et de préciser le motif de l'absence.

**En cas d'absence d'un professeur :**

- En milieu de matinée ou d'après-midi : les élèves ne sont pas autorisés à sortir de l'Etablissement et doivent se rendre en permanence.
- En dernière heure du matin ou de l'après-midi : les élèves externes peuvent être autorisés à sortir après autorisation du responsable pédagogique.
- Un réaménagement d'emploi du temps peut être effectué par la Direction. Les parents sont informés.

**Surveillances :** Durant les cours, les élèves sont sous la responsabilité des professeurs.

Durant les récréations, les élèves doivent systématiquement quitter les salles de cours, les couloirs et les escaliers et se rendre dans la cour.

Durant les heures de cours, les déplacements dans les couloirs se font en silence afin de ne pas gêner le déroulement des cours dans les classes contiguës.

**Bulletins scolaires / Information des familles :** Les bulletins scolaires numériques doivent être téléchargés sur l'ENT Ecole Directe.

Les bulletins scolaires, trimestriels ou semestriels selon la section, devront être conservés par les responsables légaux.

Des relevés de notes intermédiaires sont établis pour les 1ères et 2èmes séquences.

Les informations aux familles se font via l'application Ecole Directe.

Les Directrices et professeurs reçoivent sur rendez-vous.

**Contrôle des connaissances et évaluations :** Les devoirs surveillés et examens blancs sont importants et permettent d'évaluer les connaissances acquises.

Les devoirs sont programmés sur la semaine de cours et le samedi matin. Ils peuvent avoir lieu sur un autre site de l'Ensemble scolaire que celui où sont dispensés les cours suivis dans le cadre de la scolarité de l'élève.

L'assiduité aux devoirs est obligatoire.

**Fonctionnement du CDI :** Le Centre de Documentation et d'Information est ouvert à tous du lundi au vendredi. Les horaires sont consultables à l'entrée du CDI. Ce lieu de ressources documentaires, destiné à la recherche personnelle, exige silence et concentration dans l'intérêt de tous.

**Ordinateurs en réseau et intranet :** Le respect strict de la charte informatique est exigé.

Des ressources informatiques sont à la disposition des élèves :

- Accès internet,
- Postes avec logiciels pédagogiques ou professionnels,
- Espace mémoire individuel et nominatif,
- Adresse mail individuelle.

L'utilisation pédagogique de chacune de ces ressources implique le respect :

- Du matériel
- Des fichiers d'autrui, des logiciels installés et de la configuration définie par l'administrateur réseau
- Du droit d'auteur (les téléchargements doivent se faire dans le cadre de la loi)
- Des valeurs humaines et sociales (Ne pas télécharger des documents à caractère raciste, prosélyte, extrémiste, pédophile ou pornographique).

L'accès à des sites ou des logiciels n'ayant aucun lien avec l'enseignement est interdit.

**Organisation de l'EPS :** Une tenue appropriée à cette discipline est exigée.

La présence aux cours d'EPS est obligatoire, même en cas de dispense ou d'aménagement de pratique. En aucun cas, un élève peut, de lui-même, décider de s'absenter d'un cours d'EPS. Dans le cas d'une inaptitude ponctuelle, le professeur est seul juge et décide de la présence de l'élève en cours (pratique adaptée) ou le dirige vers la permanence. Dans le cas d'une inaptitude temporaire, justifiée par un certificat médical, le professeur propose, avec l'accord du médecin scolaire, une pratique adaptée ou une dispense.

**Activités périscolaires :** Des activités sont proposées dans le cadre du projet artistique et culturel, de l'association sportive, du club de musique...

Le présent règlement intérieur s'applique à toutes ces activités ainsi qu'aux voyages et à toute sortie pédagogique (Les élèves doivent se conformer à la charte des voyages de l'Etablissement. Les voyages à l'étranger font l'objet d'un contrat entre l'Etablissement et la famille).

## La sécurité des personnes et des biens personnels

**La sécurité des personnes :** Tout comportement qui nuirait à la sécurité ou à la santé des personnes est à proscrire, par exemple :

- Utiliser les salles de classes en dehors des heures de cours sans autorisation,
- Se pencher ou s'asseoir sur les bords des fenêtres,
- Se suspendre aux panneaux de basket et buts de hand ball,
- Mettre les doigts dans les prises électriques ou dégrader celles-ci,
- Introduire ou utiliser tout objet ou produit dangereux,

- Déclencher de façon injustifiée le système d'alarme incendie,
- Degrader le matériel de secours.

**Cette liste n'est pas exhaustive.**

Dans certaines sections ou lors de certains cours, le port d'une tenue professionnelle est exigé et/ou obligatoire. **Par mesure d'hygiène, la tenue professionnelle doit être régulièrement entretenue.**

Les consignes de sécurité doivent être respectées en cas d'alerte incendie ou d'alerte attentat-intrusion, qu'elles soient réelles ou simulées dans le cadre des exercices obligatoires.

**La sécurité des biens personnels :** Il est recommandé de ne pas laisser ses affaires sans surveillance. Des casiers sont à la disposition de certains élèves. En cas de vol dont le Lycée ne peut être tenu pour responsable, il convient néanmoins de prévenir immédiatement un responsable de Vie scolaire.

### **La restauration et l'internat**

**La restauration :** Tous les élèves ont accès au self et, sous certaines conditions, à la cafétéria. Le self est ouvert de 11h15 à 13h30 du lundi au vendredi. La cafétéria est ouverte de 11h30 à 13h30.

Aucune nourriture provenant de l'extérieur ne pourra être acceptée dans l'établissement. Les élèves souffrant d'allergies doivent se faire connaître auprès de l'infirmière et un protocole spécifique leur sera proposé.

**L'internat :** Cf. règlement intérieur propre à l'internat.

### **La discipline**

Le régime des mesures disciplinaires s'inscrit dans une logique éducative visant à impliquer l'élève dans une démarche de responsabilité.

#### **Punitions scolaires et sanctions disciplinaires :**

##### **Sanctions scolaires :**

Elles sont décidées en réponse immédiate par toute personne ayant une fonction éducative. Elles concernent les manquements mineurs aux obligations de l'élève.

Il s'agit notamment :

- D'une information aux parents via l'ENT Ecole Directe,
- D'une demande d'excuses (orales ou écrites),
- D'une réprimande,
- D'un travail supplémentaire,
- D'une exclusion ponctuelle du cours,
- D'une retenue le mercredi après-midi ou le samedi matin (la date de la retenue est fixée par l'Etablissement et n'est pas reportable).

##### **Sanctions disciplinaires :**

Relevant du Chef d'Etablissement ou de son représentant, elles concernent les manquements graves aux obligations des élèves, notamment les atteintes aux personnes et aux biens.

Ces sanctions peuvent être :

- Un **avertissement** (trois avertissements au titre du travail, de la discipline ou de l'assiduité dans une même année scolaire peuvent entraîner la convocation en conseil disciplinaire).
- Une **mise à pied à titre conservatoire**.
- Une **exclusion temporaire** (de 1 à 8 jours).
- Une **exclusion définitive**.

NB : Les élèves élus délégués de classe peuvent, en cas de punition ou de sanction, être destitués de cette délégation.

### **Instances disciplinaires :**

#### **Le conseil éducatif :**

Il est constitué d'un adjoint au chef d'établissement qui en assure la présidence, de un ou deux professeurs de la classe, de l'élève concerné accompagné de ses parents ou représentants légaux.

Le conseil éducatif recherche toute mesure utile de nature éducative pour :

- Amener l'élève à s'interroger sur le sens de sa conduite et lui faire prendre conscience de ses actes, pour lui-même et pour autrui,
- Obtenir l'engagement personnel de l'élève (oral ou écrit) et faire appel à sa volonté de participer positivement à la vie de l'Etablissement. **Cet engagement fixe des objectifs précis qui seront évalués en termes de comportement et de travail scolaire.**

Il peut aussi proposer des sanctions disciplinaires ainsi que des mesures de réparation et/ou un travail d'intérêt collectif.

#### **Le conseil disciplinaire :**

Il sera convoqué sur décision du chef d'établissement en cas de faute grave commise par un élève, ou une accumulation de manquements au règlement intérieur.

Il est présidé par le Chef d'établissement et/ou l'adjoint au chef d'établissement. Seront associés si besoin : un professeur de la classe, un responsable de Vie scolaire, un professeur, un parent délégué par l'APEL.

L'élève mineur sera accompagné de ses responsables légaux, à l'exception de toute autre personne ; l'élève majeur peut se présenter seul ou avec ses parents, à l'exception de toute autre personne.

Le conseil disciplinaire délibère valablement même en l'absence de l'élève et/ou de son représentant légal, dès lors que ceux-ci ont été convoqués.

Le chef d'établissement peut convoquer toute personne pouvant contribuer au bon déroulement du conseil.

En vertu du principe d'individualisation et de proportionnalité de la sanction, la décision de la sanction fera l'objet d'un examen de chaque situation.

Par ailleurs, le chef d'établissement (ou son représentant) pourra prendre toutes les décisions qu'il jugera utiles en cas de manquements aux principes et aux règles de l'établissement.

La décision du conseil disciplinaire sera communiquée à la famille par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception.